



La présente décision  
affichée le 04 novembre 2024  
et transmise au représentant de l'État le 04 novembre 2024  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 31 octobre, à 14h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
rue Étienne Pallu à Tours,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 17 octobre 2024

### **Présents : (16)**

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA,  
Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Gerard SERER, Sylvia GAURIER, Jocelyn  
GARCONNET .

### **Absents : (38)**

Delphine BENASSY, Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER,  
Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Jocelyne COCHIN, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Geneviève  
GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Philippe MASSON, Philippe  
MERCIER, Pierre SOLON, Marwane CHABBI, Stéphane LEROY, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Éric  
MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Daniel  
SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Isabelle GAUDRON, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Alain  
BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT,  
Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (14)**

Mohamed MOULAY à Jacques PAOLETTI

Delphine BENASSY à Sylvie GINER

Bernard PILLEFER à Alain PROT

Catherine LHÉRITIER à Philippe GOUET

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Claude BORDIER

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Frédéric DEJENTE à Jean-Claude THUILLIER

Pierre SOLON à Michel GUIMONET

Stéphane LEROY à Hubert AZEMARD

Marc LEPRINCE à Bernard ESPUGNA

Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL

Daniel SANS CHAGRIN à Gérard SERER

Thierry BRUNET à Sylvia GAURIER

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 30 (56 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°9 : Adhésion à l'association Loir-et-Cher Tech**

À l'heure où le Syndicat s'intéresse de plus en plus aux usages, en complémentarité avec le déploiement des infrastructures qui demeure un sujet de préoccupation majeur, un rapprochement avec l'association Loir&Cher Tech semble pertinent.

Parmi les actions qui pourraient être renforcées par ce partenariat :

- des actions de communication lors d'événements particuliers, autour notamment de l'arrêt du réseau cuivre et des conséquences pour certains publics vulnérables (personnes âgées, entreprises, ...).
- la participation du Syndicat aux actions de Loir-et-Cher Tech.
- une mise en relation avec des acteurs qui aideront le Syndicat à promouvoir ses projets et à commercialiser les offres construites sur les différents réseaux d'initiative publique.

Le montant de notre participation (adhésion + soutien) est proposé à 800 € pour l'année 2025.

### LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'association Loir&CherTech vise à diffuser la culture numérique en Loir-et-Cher, en rapprochant les acteurs et les initiatives, en sensibilisant tous les publics aux avantages et perspectives qu'offre le numérique.

**Considérant** que l'association a aussi pour ambition de favoriser les échanges et de fédérer les acteurs du numérique en Loir-et-Cher à travers l'établissement et le développement d'acteurs du numérique en Loir-et-Cher ainsi que l'émergence de projets numériques ou bien encore l'accompagnement des porteurs de ces projets.

### DÉCIDE

**Article 1** : L'adhésion à l'association Loir&Cher Tech est approuvée avec une contribution à hauteur de 800 € pour l'année 2025.

**Article 2** : La Présidente est désignée comme représentante légale du Syndicat vis-à-vis de Loir&Cher Tech.

**Article 3** : Le Conseil syndical autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

#### **Annexe : Bulletin d'adhésion**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*